

AVIS N° AV-2019-139

Evénement	Suspension suite au retrait d'agrément
Instrument(s) concernée(s)	DIAC SALAF

- OBJET DE L'AVIS

Suspension de cotation des titres de capital de "DIAC SALAF".

- REFERENCES

-Vu le dahir N°1-16-151 du 21 Dhou al Qi`da 1437 (25 Août 2016) portant loi N°19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment l'article 14;

-Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2208-19 du 29 Chaoual 1440 (03 juillet 2019) notamment l'article 4.3.23 ;

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande de l'AMMC, la cotation des titres de capital de DIAC SALAF (Actions et droits d'attributions "1P5") a été suspendue à compter du 15/03/2013, et ce suite à la publication au Bulletin Officiel de la décision de retrait de l'agrément de ladite société.